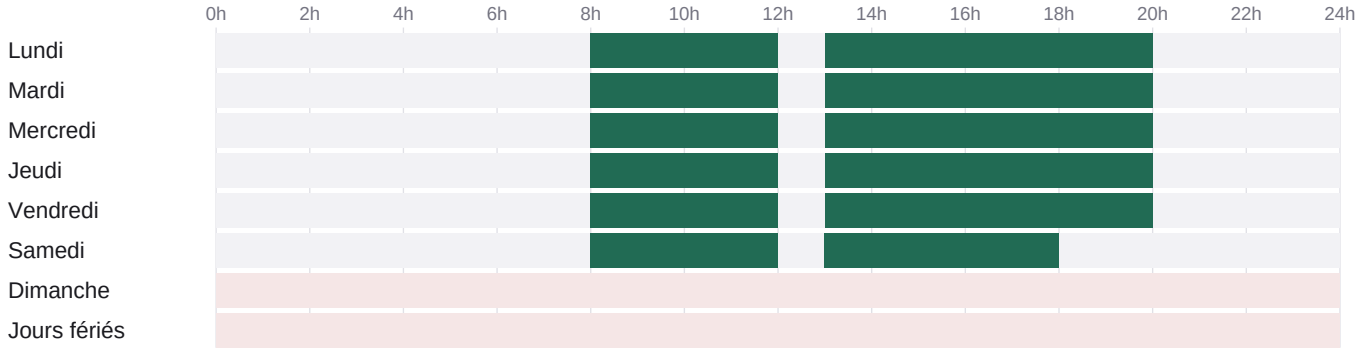
Horaires des travaux bruyants à Roeschwoog

67480 · Bas-Rhin (67) · 2 275 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Arrêté de 1998 réglementant les nuisances sonores. À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au vendredi	8h - 12h et 13h - 20h
Samedi	8h - 12h et 13h - 18h
Dimanche et jours fériés	Interdit toute la journée

Le texte dit :

> « les activités de bricolage et de jardinage aux conséquences sonores : utilisation de perceuses, de tondeuses, etc. sont autorisées uniquement du lundi au vendredi : 8h - 12h et 13h - 20h, le samedi : 8h - 12h et 13h - 18h; le dimanche et jours fériés : interdit »

Texte officiel : https://www.roeschwoog.eu/Vie-pratique/Regles-vie.html

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Aucune règle connue pour ce public : ni arrêté municipal, ni arrêté préfectoral saisi.

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.